

Décision n°2024-85

Nature : Commande Publique (1.7.7)

Marché n°24A002 : Travaux de démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du Parc sportifLot n°19 : Désamiantage Sous-section 3
Avenant n°1

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,**VU** la délibération n°2024-09-16 du Conseil Municipal en date du 26 septembre portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),**VU** la mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement d'entreprises représenté par l'architecte mandataire ATELIER DE LA PASSERELLE située 3 rue de la Quarantaire à Lyon (69005),**VU** la délibération n°2024-05-01 en date du 23 mai 2024 portant attribution du lot n°19 – Désamiantage sous-section 3 à l'entreprise QS3D, située 85 rue Antoine Condorcet à Vaulx-Milieu (38090) pour un montant de 116 269,20 € HT soit 139 523,04 € TTC (TVA 20 %),**VU** les articles R. 2194-8 et R-2194-9 du Code de la Commande Publique selon lesquels un marché peut être modifié lorsque la modification est inférieure à 15% du montant initial, pour les marchés de travaux,**CONSIDÉRANT** qu'à la suite des visites de repérage en début de chantier, certaines postes de désamiantage n'étaient plus nécessaires et d'autres ont été ajoutés. Il convient de modifier le marché de travaux initial en conséquence.**DÉCIDE****ARTICLE 1** : Les modifications suivantes sont apportées au marché initial :

Désignation	Montant HT
Moins-value pour la suppression du désamiantage de la salle COSEC	- 39 289,00 €
Plus-value pour le désamiantage des enduits extérieurs	+ 39 252,50 €
TOTAL € HT	- 36,50 €
TOTAL € TTC	- 43,80 €

ARTICLE 2 : Ces modifications entraînent une moins-value de 36,50 € HT soit 43,80 € TTC (TVA 20%).**ARTICLE 3** : Le marché de travaux du lot n°19 « Désamiantage sous-section 3 » s'élève désormais à 116 232,70 € HT soit 139 479,24 € TTC (TVA 20%) ce qui représente une diminution de 0,03 % par rapport au montant initial.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 03 octobre 2024



Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE,